

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE jeudi 23 octobre 2008

SÉANCE DU 23 octobre 2008

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille huit, le 23 octobre , le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, M. MORIN Francis, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, M. VIGNERON François, Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire
Mme BURETTE Claudine, M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, M. HAUTDEBOURG Gérard, M. FLEURY Jean-Claude, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme DIONE Angèle, M. LANGLOIS Denis, Mme AOUDIA Farida, M. TRESKOW Alexis, Mlle AKKOUCHE Nabila, M. ABDELLALI Khader, Mme SEEGER Evelyne, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux

Étaient absents représentés :

Mme Isabelle CADERON	qui donne pouvoir à M. Michel BEAUMALE,
M. Azzedine TAIBI	qui donne pouvoir à Mme Farida AOUDIA,
Mlle Zaïha NEDJAR	qui donne pouvoir à M. Alexis TRESKOW,
Mme Françoise ABDERIDE	qui donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU,
Mme Natalie BAKARI	qui donne pouvoir à Mme Nicole RIOU,
Mme Natacha GORCHON	qui donne pouvoir à Mlle Najia AMZAL,
M. Malek REZGUI	qui donne pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU,
M. Aziz BOUYAHIA	qui donne pouvoir à M. Khader ABDELLALI

Sont arrivés en cours de séance :

M. SA_DANE Lamine (à l'affaire n°2),
Mme KOUASSI Akissi (à l'affaire n°5)

Étaient absents :

M. SAKMECHE Naceur,
M. PRADEL Nicolas

Secrétaire de séance :

M. VIGNERON François

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire souhaite inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal deux points supplémentaires :

1) l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la ville de Figuig (Maroc) en faveur des victimes des pluies torrentielles du mois d'octobre 2008. Cette ville, partenaire à la nôtre, a subi de graves dommages consécutifs aux pluies torrentielles qui se sont abattues sur Figuig pendant plusieurs jours. Un document sera remis aux conseillers municipaux pour visualiser l'ampleur des dégâts.

2) un vœu du Conseil municipal de Stains contre la suppression de 3 000 professionnels dans les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). Monsieur le Maire signale que Mme Teboul-Roques et M. Carriquiriborde, membres du Parti Ouvrier Indépendant, ont déposé un projet de délibération sur le décret Darcos n°2008-463 du 15 mai 2008. Ce vœu n'est, par principe, pas recevable car il n'est pas parvenu dans les délais fixés par le règlement intérieur. Il devrait être rejeté. Pour autant, ce projet de délibération traite d'une question importante et qui préoccupe aussi la municipalité, à savoir la suppression des postes RASED. Monsieur le Maire propose de discuter tout de même de cette question. La majorité a, d'ailleurs, une proposition de vœu sur ce thème. Les deux propositions seront examinées.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 31 voix pour, 4 contre, Approuve l'inscription à l'ordre du jour des deux affaires précitées.

N° 1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour, Nomme Monsieur François VIGNERON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur BOUNAB souhaite faire une déclaration par rapport aux propos qui lui ont été attribués dans le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2008 (affaire n° 11). Monsieur Bounab informe Monsieur le Maire qu'il a demandé à être reçu par ce dernier suite à l'écoute des cassettes d'enregistrement de la séance précitée.

Monsieur le Maire répond que la demande de Monsieur Bounab n'est pas recevable. Il existe un règlement. C'est important de le respecter afin que le Conseil municipal se déroule dans de bonnes conditions. En effet, les séances du Conseil municipal doivent se dérouler dans des conditions sereines.

Monsieur BOUNAB souligne que Monsieur le Maire est en train de violer ce règlement. Monsieur Bounab signale qu'il n'a pas été reçu par Monsieur le Maire et que le secrétariat des élus ne lui a transmis aucune réponse de sa part. Monsieur Bounab estime qu'il est de

son droit de faire une déclaration sur des propos qui lui ont été attribués injustement. Ceci pourrait même être assimilé à des insultes. Monsieur Bounab souhaite que sa déclaration soit retranscrite dans le compte rendu de la séance du 23 octobre 2008 et exprime également le souhait que le compte rendu se transforme, un jour, en un véritable procès verbal. Selon lui, la ville de Stains est la seule ville de France qui n'a pas de procès verbal de réunion du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le document rédigé est plus élaboré qu'un compte rendu stricto sensu. Monsieur le Maire souligne que Monsieur Bounab a déjà fait ces remarques lors de la séance du 25 septembre 2008 et que ces dernières ont été prises en compte. Il a été proposé à Monsieur Bounab d'écouter les cassettes d'enregistrement de la séance du 26 juin 2008.

Monsieur BOUNAB réaffirme qu'il a bien écouté la cassette d'enregistrement et souligne sa qualité de victime dans cette affaire. Le fait d'écrire, dans le compte rendu de la séance du 26 juin 2008, que Monsieur BOUNAB sollicite « le remboursement des frais liés à l'usage de son véhicule personnel pour exercer son mandat » est un mensonge. Ce mensonge est assumé par la signature de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bounab de mesurer ses propos.

Monsieur BOUNAB fait sa déclaration : *« Mesdames, Messieurs, faire de la politique suppose un minimum d'honnêteté intellectuelle et d'objectivité. Le respect d'autrui doit être un leitmotiv auquel personne ne doit déroger. Je tiens à vous dire, chers collègues, que je suis outré et scandalisé par les interprétations faites dans le compte rendu de séance, sous couvert de résumé de mes interventions, au Conseil municipal du 26 juin 2008. Transformer sans cesse mes propos, voire même les inventer, est intellectuellement malhonnête et humainement dangereux. Cette pratique relève de la diffamation. En effet, je vous rappelle qu'un procès verbal n'est ni une œuvre littéraire, ni l'œuvre d'un esprit éclairé. Un procès verbal n'est pas autre chose que la traduction scripturale et circonstanciée des propos tenus par des personnes ayant pris la parole dans une assemblée. Dire des contre-vérités, détourner volontairement de leur sens, à l'insu des intéressés, des propos tenus devant témoins et de surcroît enregistrés relève de l'invective et par voie de conséquence devient un délit.*

Mon intervention au sujet du remboursement des frais d'une collègue victime d'un vandalisme, si vous voulez réellement connaître le fond de ma pensée, est une prise de position du conseiller libre que je suis, pour dénoncer la politique du tous pour un ou quelques uns et du rien pour tous pratiquée au sein de notre assemblée. Si vous vous égosillez à dénoncer la politique du travailler plus pour gagner moins de Sarkozy, ici à Stains c'est du travailler plus pour gagner rien qui fait office de loi. C'est une honte pour une gauche qui se dit sociale et soucieuse du pouvoir d'achat. Vous ne savez partager que le travail et les pépins jamais l'oseille même avec vos copains et encore moins avec les citoyens. C'est cette politique que je dénonce. En effet, pour moi, toute peine mérite salaire et reconnaissance».

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal a écouté la déclaration de Monsieur Bounab et que la parole ne lui est pas redonnée. Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce, maintenant, sur le rapport relatif au compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire.

Madame GOUREAU souhaite obtenir des explications sur l'affaire immobilière suivante : la décision n°20080205 du 20 juin 2008 relative au contrat de location conclu entre la commune de Stains et Madame Andral Josselyne concernant le logement n°15 sis 2 place du Colonel Fabien à Stains.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat de location. Ce logement, sis 2 place du colonel Fabien, fait partie du patrimoine communal. Toutes les informations sont données dans le document remis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande à Madame Goureau si elle ignore que la ville de Stains possède du patrimoine social.

Madame GOUREAU convient qu'il existe du patrimoine social à Stains mais supposait qu'il s'agissait d'autre chose en l'espèce. Madame Goureau fait référence aux locations de la société Immobilière 3F (affaire n°8). Madame Goureau souligne qu'elle ignore que la ville de Stains reçoit des loyers.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour, Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

N°3) Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2008

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Jean-Paul LE GLOU indique, en ce qui concerne l'affaire n°10 (approbation d'une remise gracieuse de dette), qu'il détenait un pouvoir. Par voie de conséquence, il y a 2 voix contre et non pas une seule.

Monsieur ABDELLALI précise qu'il manque la page 10 dans le compte rendu qui lui a été envoyé par courrier.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 35 voix pour, 1 abstention, Approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2008.

N°4) Compte-rendu annuel d'activité de la concession fourni par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre de l'année 2007

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire indique une erreur en ce qui concerne le rapporteur de l'affaire. Il ne s'agit pas de Michel Beaumale mais de Fabienne Tessier-Kergosien. Monsieur le Maire signale que dans le document fourni par le SIPPEREC, joint au rapport, sont présentées de façon exhaustive toutes les informations liées à l'activité de ce syndicat.

Monsieur Julien LE GLOU fait remarquer que le compte rendu présenté au Conseil municipal porte seulement sur l'activité en matière d'électricité du SIPPEREC. Celui-ci a d'autres missions et notamment celle des réseaux urbains de communications électroniques (accès à internet). Lors du dernier Conseil d'Administration du lycée Utrillo, dans lequel Julien Le Glou et Najia Amzal représentent la ville, ces derniers ont été interpellés sur la question de la desserte du lycée en terme de réseaux urbains de communication car celui-ci est très éloigné des noeuds de communication. Le lycée Utrillo n'a donc pas la capacité de développer un certain nombre d'accès. Il est freiné dans ses activités. Monsieur Julien Le Glou souhaite alerter les conseillers municipaux sur cette situation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe aussi des problèmes dans les écoles pour accéder à Internet. Tout le territoire de la commune de Stains est couvert par l'ADSL. Aujourd'hui, l'ADSL ne suffit plus et la ville a engagé des travaux lourds d'infrastructures pour le haut débit. Ces travaux sont en cours et toutes les écoles pourront être raccordées sauf l'école Paul Langevin qui, aujourd'hui, ne peut pas être alimentée par le haut débit. Il faudra se renseigner sur la possibilité de raccorder également le lycée Urillo. La ville alimente en haut débit ses services et les écoles mais elle n'a pas la compétence de le faire pour les collèges et les lycées.

La responsabilité du SIPPAREC en la matière a été d'organiser un groupement de commandes et d'établir un marché pour le compte des communes adhérentes. En ce qui concerne les communes de la plaque nord, le marché a été conclu avec la société NOOS qui s'est trouvée défaillante par la suite (elle n'a couvert que la moitié de la commune). De nombreux contentieux ont été engagés contre NOOS par le SIPPAREC et les villes concernées pour l'obliger à respecter ses engagements. La société NOOS a repris des travaux au cours de l'année 2007 et a desservi une autre partie de la ville mais elle n'ira pas jusqu'au bout de ses engagements.

Madame TESSIER-KERGOSIEN souhaite faire connaître une information récente sur NOOS (aujourd'hui Numéricable). Une rencontre entre le nouveau responsable de Numéricable et le SIPPAREC a eu lieu. Numéricable reconnaît ses torts et étudie les manières dont il va couvrir les zones défaillantes. Actuellement, il existe aussi des problèmes sur la TNT. Des accords sont en train d'être passés entre Numéricable et le SIPPAREC.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 36 voix pour,
Prend acte du compte-rendu annuel d'activité de la concession fourni par le SIPPAREC au titre de l'année 2007.

N°5) Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Dispositif 'ACTES'

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire précise que la télétransmission ne modifie en rien les obligations de la commune de Stains en matière de transmission des actes au contrôle de légalité. Il est souligné que la mise en place d'un tel dispositif n'est pas une obligation mais une possibilité offerte aux communes qu'il convient de saisir. Monsieur le Maire souhaite qu'une dématérialisation plus générale soit opérée dans l'avenir, et notamment pour les prestations demandées par les habitants lorsqu'il n'existe pas d'obligation de se déplacer en Mairie.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE demande des explications sur les annexes de la convention et notamment sur le fait que certaines lignes du tableau des actes à télétransmettre n'apparaissent pas (par exemple les lignes 6-2 et 6-3 de la rubrique « Libertés publiques et pouvoirs de police »). S'agit-il d'activités administratives non réalisées par la commune ou d'un choix politique ? Monsieur Carriquiriborde interroge Monsieur le Maire sur la ligne 6-1 relative à la police municipale et demande si ce choix a été fait par anticipation. Il souhaite savoir ce qui a présidé au choix des actes à télétransmettre dans la mesure où la codification nationale prévoit plus d'actes qui n'apparaissent pas dans l'annexe 1, relative à la commune de Stains.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des possibilités données par la loi et qu'il n'a été effectué aucun choix. Il y a une distinction entre la télétransmission effective et la

télétransmission différée. Monsieur le Maire demande à Monsieur Carriquiriborde d'être plus précis dans sa demande.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE fait référence à l'annexe 1 qui définit exactement le périmètre des actes qui seront télétransmis par la commune de Stains à la Préfecture pour le contrôle de légalité. Ainsi, il est indiqué, rubrique 6 - page 13, « police municipale ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de ce qui est prévu par la loi.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE signale que la loi prévoit une codification qui est beaucoup plus vaste que celle retenue dans l'annexe 1. Monsieur Carriquiriborde estime que Monsieur le Maire aurait pu élaborer, en partenariat avec la Préfecture, un projet de convention qui n'intégrait pas la « police municipale ». En effet, à l'heure actuelle, il n'y a pas de police municipale à Stains.

Madame Martine SAIGNE DE LAS HERAS (Directeur Général Adjoint), interrogée par Monsieur le Maire, répond qu'il n'a été opérée aucune restriction et qu'il s'agit d'un contrat d'adhésion. Cette convention a été présentée telle quelle par le Préfet.

Monsieur François VIGNERON tient à préciser que les actes qui seront transmis sont nettement identifiés. Il s'agit uniquement des actes (délibérations, décisions, arrêtés) sans annexes. C'est un domaine très restreint.

Monsieur le Maire donne l'exemple d'un acte pris en matière de police municipale : l'arrêté municipal pris pour verbaliser les véhicules stationnés de façon anarchique et mis en vente sur la voie publique. Cet arrêté est un acte de police municipale même s'il n'existe pas de police municipale stricto sensu dans la commune de Stains. Il s'agit du pouvoir de police du Maire. Tout arrêté municipal réglementant la circulation ou le stationnement, dans une rue de Stains, entre dans la catégorie « police municipale ».

Monsieur ABDELLALI établit un lien entre une police municipale et la police nationale. Un arrêté municipal relève des compétences du Maire car ce dernier est le premier magistrat de la ville. Le Maire est un officier d'Etat qui doit faire respecter les arrêtés. Il n'y a pas officiellement de police municipale sur Stains telle qu'elle est entendue par Monsieur Carriquiriborde. L'intervention n'est faite que par la police nationale.

Monsieur le Maire souligne que le Maire est investi de pouvoir de police. Il est officier de police judiciaire et officier d'état civil. Compte tenu de ces fonctions, le Maire peut prendre des actes de police municipale.

Monsieur ABDELLALI considère qu'il ne peut pas exister des actes de police municipale car il n'y a pas de police municipale à Stains.

Monsieur le Maire répond qu'il est officier de police judiciaire mais qu'il ne dispose pas de corps de fonctionnaires correspondants.

Monsieur VIGNERON met en exergue le fait que la convention est un document qui provient de la Préfecture de Seine-Saint-Denis. Celle-ci fait des essais avec les communes.

Monsieur le Maire précise que si la rubrique litigieuse ne concerne que les actes d'une police municipale stricto-sensu, c'est-à-dire physiquement existante, il est opportun de la conserver car l'opportunité de mettre en place une police municipale va être débattue dans quelques jours. La ligne « police municipale » est nécessaire pour la transmission des actes de police.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 35 voix pour, 2 abstentions, **APPROUVE** la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

N°6) Budget supplémentaire 2008

Rapporteur. : Madame KELLNER

Madame KELLNER rappelle le contexte du budget supplémentaire et les questions d'actualité sur les finances locales, notamment celles relatives à la mobilisation de nombreux maires sur la nouvelle réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) programmée dans la Loi de Finances 2009. Quand le budget supplémentaire sera voté, les chiffres seront réajustés dans le cadre du budget définitif. On est loin du contexte budgétaire dans lequel le budget de la ville pour 2009 va être préparé. Si la Loi de Finances est votée en l'état, la ville de Stains va perdre 1,3 millions d'euros de DSU dans la mesure où des critères de modification ont été proposés dans la loi de Finances (le critère des logements sociaux ne sera plus pris en compte ainsi que la pondération dont bénéficiaient les communes situées en zone franche urbaine sensible). A cela, s'ajoute la réforme du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la taxe professionnelle. Il y a une mobilisation importante des élus locaux pour demander que ces réformes soient enlevées de la Loi de Finances pour 2009. Une délégation a été reçue par Michèle Alliot-Marie le jeudi 23 octobre 2008 au matin. Il faut mobiliser les habitants de la ville pour que l'Etat renonce à ces réformes car beaucoup de communes vont être privées totalement de la DSU (50% en moins en 2009 et plus rien à partir de 2010) ou d'une partie. La ville de Stains bénéficie aujourd'hui de 4,3 millions d'euros de DSU. Cette situation va devenir difficile si les 1,3 millions d'euros sont ponctionnés du budget de la ville en 2009. D'autant plus que d'autres pénalisations se rajoutent (recettes en moins). Il faut rencontrer la population et faire signer la pétition proposée par Michel Beaumale. Il faut empêcher cette décision qui risque de grever considérablement les chantiers que la municipalité souhaite réaliser pour les Stanois.

En ce qui concerne le budget supplémentaire, Madame Kellner rappelle aux conseillers municipaux qu'il sera voté par chapitre. Madame Kellner reprend le rapport relatif au budget supplémentaire et se réfère aux pages 6 et 7 de ce dernier.

Madame Kellner reprend en détail la section d'investissement et la section de fonctionnement présentées dans le rapport.

Madame CHABAUDIE remarque que la Caisse des Ecoles a été dissoute en 2001 et ne comprend pas pourquoi les titres irrécouvrables de cette dernière arrivent sur le budget 2008.

Madame KELLNER propose de répondre au moment où le rapport relatif à la Caisse des Ecoles va être examiné par le Conseil municipal (affaire n°7). Plusieurs années s'écoulent avant l'apparition de recettes irrécouvrables. Pendant de nombreuses années, le trésorier cherche à les recouvrer jusqu'à épuisement de tous les moyens possibles. A un moment donné, le constat du caractère irrécouvrable des créances est fait par le trésorier. Il convient ensuite pour la ville de l'imputer sur un budget.

Monsieur le Maire convient que, pour la Caisse des Ecoles, la procédure a été excessivement longue.

Madame KELLNER précise qu'il s'agit de la période de 1987 à 2001.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un retard des services de la ville. C'est le trésorier qui saisit la ville pour l'informer que toutes les possibilités de recouvrement sont épuisées.

Monsieur ABDELLALI souhaite intervenir sur la créance irrécouvrable de 62 255, 36 euros concernant la Caisse des Ecoles (période de 1987-2001). Monsieur Abdellali suppose qu'il s'agit des dettes des écoles pour non paiement.

Monsieur le Maire convient qu'il s'agit des diverses dettes de la Caisse des Ecoles. Cela peut être, par exemple, des frais de cantine.

Monsieur ABDELLALI s'interroge pour la période allant de 2001 à nos jours.

Madame KELLNER indique que la Caisse des Ecoles a été dissoute en 2001. Le trésorier reprend la période antérieure à sa dissolution. Dans les années à venir, la question de la Caisse des Ecoles ne se posera pas car elle n'existe plus.

Monsieur ABDELLALI constate que la Caisse des Ecoles a été dissoute en 2001 et suppose que son activité a été reprise par un autre service de la ville. Or, ce service n'apparaît pas.

Monsieur le Maire précise que les sommes ont été mandatées et les titres de recettes établis. Il appartient au Trésor Public de procéder au recouvrement. Quelle que soit la structure qui succède dans les missions de la Caisse des Ecoles, cela ne relève plus de sa responsabilité. C'est de la responsabilité du Trésor Public.

Madame KELLNER rappelle que le budget supplémentaire est voté par chapitre (page 6 et 7).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 28 voix pour, 6 contre, 3 abstentions,

DECIDE de voter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008 par chapitre à hauteur de :

	Montant en euros
Section d'investissement	10 450 197.66
Section de fonctionnement	3 054 456.95
TOTAL	13 504 654.61

N°7) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 30 voix pour, 1 contre, 6 abstentions, DECIDE l'admission en non-valeur des titres non recouverts, pour un montant total de 62 255.36 €, conformément aux états présentés par le Trésorier Principal de Stains, pour les années de 1987 à 2001.

N° 8) Garantie communale accordée à la société Immobilière 3F - Quartier du Moulin Neuf à Stains

Rapporteur. : Madame KELLNER

Monsieur CARRIQUIRIBORDE rappelle le contexte de la crise financière actuelle. Elle n'est pas sans conséquence. Tout le monde dit que les emprunts sont de plus en plus difficiles et que la situation des collectivités territoriales est de plus en plus tendue. En l'espèce, il s'agit pour la commune de se porter garant pour une société immobilière qui va emprunter de l'argent. S'agit-il d'un emprunt à taux variable ou à taux constant ? C'est une question très importante car beaucoup de communes sont aujourd'hui en situation de rupture de paiement. D'autre part, Monsieur Carriquiriborde désire savoir ce qui pousse la ville de Stains à se porter caution ? A la lecture du projet de délibération et de convention, il faut noter qu'en cas de défaillance de paiement, c'est la commune qui se porte garante et qui se substitue au défaillant. Le contexte économique est incertain. Le montant de l'emprunt garanti est très important. C'est une situation d'incertitude à la fin d'un exercice budgétaire dont la clôture est, pour l'instant, ignorée. De plus, l'exercice budgétaire pour 2009 semble incertain. Cela mérite une réflexion plus approfondie.

Monsieur le Maire répond que rien n'oblige la commune à garantir l'emprunt. C'est un usage courant : les villes garantissent souvent les emprunts des bailleurs sociaux qui construisent sur leur territoire. Si elles refusent de le faire, les bailleurs sociaux peuvent construire ailleurs et ce n'est pas l'intérêt des collectivités. La garantie est sans risque compte tenu de l'organisme pour lequel elle est consentie. La société Immobilière 3F est l'un des principaux bailleurs sociaux de France. Cet organisme dispose d'une bonne santé financière. Ses emprunts sont garantis par son patrimoine immobilier. Cette garantie d'emprunt n'a pas d'incidence budgétaire car il n'y a pas d'obligation de provisionner les garanties pour le logement social. C'est un taux fixe. La contre partie de cette garantie communale est de permettre à la ville d'être réservataire de logement social. C'est important car la ville n'a pas grand chose en droit d'attribution (en général, 20% des logements qui sont sur la ville). Si la ville n'accordait pas ces garanties communales, elle n'aurait pas ces droits de réservations.

Madame KELLNER précise que les risques sont dans le futur. Il y a, en effet, le problème de la crise financière. Les organismes HLM et sociaux, qui veulent construire, le font souvent avec beaucoup d'emprunts. Cette situation risque de peser sur les organismes HLM. De cette situation découle aussi la montée en puissance des élus sur la réforme de la DSU. Le débat sur le logement social est essentiel. Si l'Etat décide, dans la Loi de Finances, de ne plus retenir le critère du logement social dans le calcul de la DSU, cela veut dire qu'il renonce à promouvoir les villes qui décident de construire du logement social. Cela aura des répercussions très importantes sur le mouvement HLM, et notamment le logement social. Pour l'immédiat, c'est sans risque. Pour autant, Madame Kellner partage l'avis de Monsieur Carriquiriborde sur les effets de la crise financière à long terme : il y a des conséquences qui vont peser sur les collectivités, les organismes HLM et sociaux et sur la population. Renoncer à construire du logement social risque, dans ces conditions, d'être très compliqué (Madame Kellner se réfère au débat agité qui a eu lieu au Sénat sur la loi Boutin).

Monsieur MORIN précise que la commune se porte garante sur de l'économie réelle à dimension sociale. L'Etat pourrait s'en inspirer pour se porter garant sur autre chose que de l'économie virtuelle.

Monsieur Julien LE GLOU apporte une précision : l'opération se réalise dans un quartier en rénovation urbaine. La société Immobilière 3F emprunte de l'argent à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce n'est pas une banque comme les autres.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE revient sur les propos tenus par Monsieur le Maire et notamment sur le terme « usage ». Il est vrai que, jusqu'à maintenant, il y a eu beaucoup d'usages et d'habitudes prises. Il était, en effet, d'usage que les communes accordent leur garantie à des sociétés immobilières lorsqu'elles voulaient voir construire du logement social. La société I3F est une société immobilière à vocation privée. Elle fait partie d'un ensemble de sociétés. Jusqu'à maintenant, tout le monde pensait être assis sur du solide, y compris les plus grands groupes financiers et industriels. Les cours de la Bourse s'effondrent. C'est le monde réel et économique. On va vers le chômage.

Monsieur Carriquiriborde précise qu'il est contre l'usage car nous sommes, de nos jours, dans une situation particulière. La garantie d'emprunt est prévue pour une durée de 50 ans. On engage les générations futures. On banalise un acte administratif, une décision politique qui engage la ville sur 50 années dans une situation politique et économique qui est totalement anormale. De plus, la commune est en fin d'exercice. La crise est là et elle frappe des millions d'individus au niveau de l'Europe. Le Fond Monétaire International explique, en ce moment, que les économies se dirigent vers une période de récession. La garantie communale tend à être banalisée en disant « c'est l'usage ». En clôture d'exercice, c'est une hérésie. Monsieur Carriquiriborde informe que son parti politique votera contre cette garantie communale. Il faut prendre un peu de distance et un peu de temps.

Monsieur le Maire répète qu'il s'agit d'un choix d'accorder la garantie communale et non une obligation. Monsieur le Maire précise qu'il fait le choix d'encourager les bailleurs sociaux à construire du logement social dans la ville de Stains et d'avoir, en contre partie, des logements réservés aux Stanois. Il ne faut pas tomber dans l'immobilisme, même si l'avenir est incertain.

Madame GOUREAU souhaite savoir pourquoi la ville de Stains est réservataire de 6 logements au lieu de 10.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des 20% du nombre de logements qui seront construits. C'est la règle.

Monsieur ABDELLALI partage l'avis de Monsieur Carriquiriborde et souhaite savoir si les logements en cause seront des logements sociaux ou de l'accès à la propriété.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS). Se sont des logements avec des loyers dé plafonnés. Ce ne sont pas des Prêts Locatifs Aidés (PLA). C'est la catégories au-dessus. Ils ne s'adressent pas à tous les ménages car ces derniers doivent avoir des ressources plus importantes que pour les logements PLA où le plafond de ressources exigé est très bas. Le gouvernement voulait d'ailleurs encore l'abaisser mais il a été mis en échec au Sénat. C'est une bonne chose car ce n'est pas une manière de faire de la mixité sociale en abaissant excessivement le plafond de ressources.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE précise que les principaux responsables de cette situation politique et économique sont les tenants de la politique du parti auquel appartient Monsieur Abdellali, c'est-à-dire les capitalistes. Sur la question du logement, la France est complètement assujettie à des directives européennes qui étranglent l'Assemblée Nationale et les autres représentants. Nous subissons l'intégralité de cette politique relayée par le parti politique UMP.

Monsieur ABDELLALI demande une suspension de séance car c'est un débat politique. Monsieur Abdellali souligne qu'il est dans un Conseil municipal et souhaite rester dans ce cadre. Il y a un débordement. Monsieur Abdellali souhaite parler des problèmes de la ville. Ce qui se passe au-dessus est un autre problème.

Monsieur le Maire met au voix la suspension de séance qui est rejetée.

Madame GOUREAU demande à ce que le « IV-Annexe - arrêté et signature » du budget supplémentaire soit rempli avant de le soumettre à la signature des conseillers municipaux. Il manque le résultat des votes.

Monsieur le Maire s'excuse dans la mesure où il n'a pas vu le document circuler et n'a pas pensé à prévenir les conseillers municipaux. Monsieur le Maire précise que c'est une obligation de signer. Les conseillers municipaux pourront venir signer, vendredi 24 octobre 2008, ce document à la Mairie car il sera rempli.

Monsieur BOUNAB observe que ce document se remplit à la main dans la mesure où les conseillers municipaux le signent.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 28 voix pour, 9 contre, La Commune de Stains ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% de l'emprunt de 3 109 000 euros que la Société Immobilière 3F a demandé auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 30 logements PLUS, quartier du Moulin Neuf à Stains.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 3 109 000 euros
- durée du préfinancement : de 0 à 18 mois maximum
- échéances : *annuelles ou trimestrielles (en fonction de périodicité retenue)*
- durée de la période d'amortissement : 50 ans *ou trimestres (en fonction de la périodicité retenue)*
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4.60 %
- taux annuel de progressivité : 0 %

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil municipal APPROUVE la convention de garantie d'emprunt à conclure entre la Commune de Stains et la Société Immobilière 3F et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N°9) Participation de la commune de Stains au fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2008

Rapporteur. : Monsieur LE NAOUR

Madame CHABAUDIE fait des remarques sur les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat. Ces écoles travaillent en temps scolaire annualisé, ce qui leur permet de prendre les vacances scolaires quand elles le souhaitent. Cela crée une inégalité de traitement. Certaines écoles privées, dans le cadre de l'aide personnalisée (60 heures dues aux élèves en difficulté), prennent tous les élèves et sortent du cadre de la loi sous couvert d'une autorisation. On met l'école publique et l'école privée en concurrence car les enfants de l'école publique bénéficient de 24 heures d'enseignement contre 26 heures pour les enfants de l'école privée.

Madame TEBOUL-ROQUES considère que 36 696,88 euros est une somme considérable. Cette somme est illégitime quant on pense aux parents qui mettent leurs enfants dans les écoles publiques et qui paient des impôts et taxes. La même observation peut être faite pour les collèges publics qui ont des difficultés de fonctionnement. Cette somme ne devrait aller qu'aux écoles publiques. Madame TEBOUL-ROQUES fait un appel solennel. Cet argent doit être versé aux enfants de l'école publique. Madame TEBOUL-ROQUES demande qu'une décision soit prise dans ce sens. Il faut prendre une mesure de refus. Il faut faire cesser ce favoritisme. Il n'est pas acceptable que les enfants de l'école publique soient privés de cet argent dont ils ont grandement besoin.

Monsieur le Maire précise que chacun a ses convictions en la matière. L'obligation existe aujourd'hui mais elle peut être combattue sur un autre terrain. Il s'agit aussi d'enfants de Stains qui sont concernés par cette participation.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 34 voix pour, 2 contre, 1 abstention,

DECIDE que la participation de la ville, pour l'année 2008, sera de 303,28 euros par élève, pour les enfants domiciliés à Stains, dans les classes élémentaires de l'école privée Sainte-Marie.

DIT que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 10) Convention de financement des projets d'activité été 2008 à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

Rapporteur. : Monsieur LE GLOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

APPROUVE la convention de financement des projets d'activité été 2008 à passer entre la Commune de Stains et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 11) Demande de subvention d'équipement auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour l'espace multimédia et la ludothèque situés dans la Maison du Temps Libre à Stains

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire précise qu'un plan de financement actualisé a été déposé sur les tables des conseillers municipaux. La Maison du Temps Libre est un équipement en cours de construction qui sera livré au printemps 2009. La Maison du Temps Libre n'est pas seulement un équipement de quartier. Il a vocation à rayonner dans toute la ville de Stains et à rendre de nombreux services aux habitants (notamment avec l'espace multimédia et la ludothèque). Le Conseil Général de Seine-Saint-Denis est sollicité pour les travaux (subvention principale) et l'équipement.

Madame GOUREAU pose une question sur la dernière page relative à l'équipement (PC, imprimante, switches). Le Total TTC ne fait pas apparaître la multiplication de la quantité par le prix unitaire.

Monsieur le Maire admet qu'il y a une erreur. La quantité a été additionnée avec le prix au lieu d'être multipliée pour obtenir la coût total TTC. Pour autant, cette erreur de calcul ne modifie en rien le montant de la dépense et la subvention sollicitée. Le tableau sera corrigé et la dépense subventionnable, sur la base de laquelle est demandée la subvention, sera modifiée au prorata. La limite des 15% du montant des dépenses subventionnables sera conservée.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour, 5 abstentions, APPROUVE le plan prévisionnel de financement, ci-annexé, pour la construction de la Maison du Temps Libre ainsi que le plan de dépenses concernant l'équipement de la ludothèque et l'espace numérique.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et à signer tout acte afférent à la demande de subvention.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 12) Agenda 21 : principe de mise en place et demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Rapporteur. : Monsieur MORIN

Monsieur MORIN souhaite faire des remarques préalables sur cette affaire. Le Conseil municipal aura l'occasion de revenir sur le développement durable en général et l'engagement de la politique de la ville sur le développement durable en particulier. Monsieur Morin précise qu'il a demandé, fin juin, aux services communaux de rédiger une note de cadrage. Cette note est en cours de discussion dans la commission du développement durable. Monsieur Morin exprime le souhait qu'un membre du groupe UMP participe à cette commission.

Le rapport présenté permet de ne pas manquer la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France. Il ne faut pas perdre de temps car les possibilités de subventions qui existent aujourd'hui ne seront peut être plus présentes au mois de mars.

Le développement durable n'est pas seulement l'environnement, mais c'est une articulation entre le social, l'économique et l'environnemental. L'agenda 21 est un cadre méthodologique qui permet d'ordonner le système d'organisation communale et territoriale afin de prendre en compte tous les paramètres du développement durable. Le dossier de la ville de Stains a une dimension sociale. L'agenda 21 n'est pas seulement une solidarité entre les générations présentes et les générations futures. C'est aussi la solidarité entre les générations au présent. La délibération ne vise qu'à approuver le principe de la mise en place de l'agenda 21 au plan communal et à permettre de solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France, mais aussi auprès d'organismes qui peuvent aider les villes à mettre en place leur agenda 21. Il y a peu de villes qui entrent dans un agenda 21. C'est contraignant, cela demande des moyens et l'investissement des services communaux. L'agenda 21 permet de lier l'urgence sociale et l'urgence écologique.

L'agenda 21 permet aussi à la ville de Stains d'obtenir une labellisation offrant d'autres possibilités de subventions.

Monsieur Morin précise que les documents annexes remis aux conseillers municipaux sont des projets. Ce n'est pas la convention qui sera éventuellement signée avec la Région Ile-de-France si le projet de la ville de Stains est jugé recevable. Il s'agit seulement de faire

une demande de subvention. Ces documents annexes seront retravaillés. Ils ont été rédigés en s'appuyant sur le programme municipal et sur les documents élaborés dans le cadre de la politique de la ville. Ces documents montrent que la ville de Stains s'est d'ores et déjà engagée dans des démarches de développement durable et n'attend pas d'obtenir une subvention pour le faire. La ville de Stains est loin d'être mal placée du point de vue du développement durable, notamment du point de vue de l'aménagement urbain. Il reste des lacunes et il faut faire des efforts.

Monsieur Morin signale qu'à la fin du document « prédiagnostic développement durable de la ville de Stains » se trouvent des hypothèses de travail sur la méthodologie de mise en œuvre avec notamment la mise en place d'un comité de pilotage. C'est un processus démocratique et de longue durée dans lequel la ville de Stains s'engage. Il ne faut pas attendre les demandes de subventions pour mener, dans le cadre budgétaire, une réflexion sur les économies d'énergie susceptibles d'être réalisées dans la ville. Il faut se doter d'un système de mesures rigoureuses qui permettent à chaque service de se donner des objectifs économiques et de réduire les dépenses de flux.

Comme pour toute demande de subvention, il faut aller vite. Ces documents ont été rédigés fin août 2008. Ils ne sont pas parfaits mais ils sont reconnus, par l'Arene, comme des documents satisfaisants du point de vue des critères. Sur le phasage du financement, Monsieur Morin précise que la deuxième tranche de 80 000 euros n'apparaît pas car elle est liée à la première. L'étude relative à l'agenda 21 a été inscrite dans le budget 2008 mais sera mobilisée en 2009.

Madame CHEVET demande s'il existe une étude plus récente de l'INSEE dans la mesure où celle-ci date de 1999.

Monsieur le Maire précise que c'est la seule étude dont dispose la ville de Stains puisque l'INSEE n'en a pas produit depuis le dernier recensement de 1999.

Monsieur MORIN partage l'avis de Madame Chevet. Les chiffres sont dépassés surtout en ce qui concerne la population de la ville de Stains. Certaines familles Stanoises hébergent dans leur logement d'autres familles qui ne sont pas prises en compte. Il est possible de rattacher cette situation à la Dotation de Solidarité Urbaine. Les chiffres INSEE ne traduisent pas nécessairement la réalité et les difficultés.

Monsieur le Maire précise que le chiffre de la population Stanoise sera connu en 2009 à partir des recensements partiels. Un nouveau chiffre de population légale sera alors disponible et permettra d'actualiser la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur J-P LE GLOU se félicite de la mise en place d'un agenda 21 et le passage à une phase active avec le dépôt d'une demande de subvention. Monsieur J-P Le Glou souhaite intervenir sur la démarche participative qui doit être mise en œuvre. C'est un pilier de l'agenda 21. Il faut associer le plus largement et le plus rapidement possible les habitants, les partenaires, le milieu associatif et le personnel de la ville. Il faut être vigilant aux différentes étapes, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des habitants à l'agenda 21. Il faut aussi un travail de transversalité en tenant compte des démarches qui sont déjà engagées, comme par exemple l'agenda 21 départemental lancé par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis. Il faut réfléchir aussi à une meilleure articulation avec les compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

Monsieur MORIN informe les conseillers municipaux qu'une réunion entre les adjoints aux maires (des communes adhérentes à Plaine Commune) chargés de l'environnement va avoir lieu. Des échanges sur les projets d'agenda 21 et sur le plan communautaire de l'environnement sont prévus. D'autres choix étaient possibles. Par exemple, la ville de Saint-Denis a élaboré un Plan Environnement Collectivité (PEC) qui concerne uniquement

l'organisation communale. Ce plan a été certifié ISO 14 001. Pour autant, la ville de Saint-Denis entre aussi dans un agenda 21. La ville de Stains a fait un autre choix. La démarche participative de Stains s'incarne dans les démarches quartier. Il n'y a pas d'agenda 21 sans participation forte des citoyens.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 35 voix pour, 2 abstentions, Approuve le principe de la mise en place d'un Agenda 21 au plan communal.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi que toute autre participation financière ou subvention auprès d'organismes dans le cadre de l'Agenda 21.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute demande de subvention et tout document s'y rapportant.

Dit que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 13) Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France pour l'opération de numérisation de la mammographie

Rapporteur. : Madame RIOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile-de-France l'octroi d'une subvention en vue de la réalisation de l'opération « numérisation du mammographe ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et toute pièce administratifs afférents à la demande de subvention.

Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 14) Attribution d'une subvention à l'association C.L.O.S. (Coordination Locale des Opérations Sociales)

Rapporteur. : Madame TESSIER KERGOSIEN

Madame TEBOUL-ROQUES ne comprend pas le sens du premier paragraphe du rapport et s'interroge sur la fonction des médiateurs.

Madame TESSIER-KERGOSIEN précise qu'il s'agit de postes de médiateurs qui, en concertation avec les chefs d'établissements, interviennent à l'extérieur des établissements scolaires. Il s'agit d'effectuer un travail en direction des jeunes qui décrochent scolairement, et de mettre en place un système de médiation pour les conflits qui se déroulent aux abords des collèges. Chaque médiateur sera affecté à un établissement scolaire.

Madame TEBOUL-ROQUES ne voit pas l'intérêt d'une telle démarche. C'est un travail qui revient aux enseignants et aux conseillers principaux d'éducation dans leur établissement scolaire. Il ne faut pas les désaisir de leurs fonctions.

Monsieur LE NAOUR indique qu'il s'agit de médiateurs dont l'objectif est de faire plus de présence devant les établissements scolaires. Ce n'est pas la mission du conseiller d'éducation d'aller exercer ses fonctions sur le parvis des lycées ou des collèges. Une présence adulte est nécessaire. Il y a des incidents graves devant les collèges, notamment devant Pablo Neruda (arrestations, jets de pierres, vols, agressions). Le milieu scolaire

autour des collèves est très agité, bien que cela soit le fait d'une minorité. Il a été constaté que la présence adulte est dissuasive et apaisante. Il faut mettre en place un dialogue avec les jeunes. Il ne faut pas les laisser dans un monde sans adulte. Ces médiateurs doivent aussi travailler avec l'intérieur de l'établissement. C'est une collaboration qui doit être mise en place. Il faut une coordination entre les différents acteurs. L'objectif n'est pas de se substituer au travail du conseiller d'éducation. L'objectif est de travailler sur la rue.

Monsieur J-P LE GLOU souligne que ce dossier est une longue bataille. Depuis plusieurs années, la municipalité est confrontée à des difficultés qui se traduisent par des besoins auxquels aucun référant n'était, jusqu'alors, en capacité d'apporter une réponse. Ces médiateurs exerceront leurs missions aux abords des établissements scolaires (les collèves en particulier). Lorsque certains faits graves se sont déroulés, une réponse a été apportée par le personnel communal en accord avec les établissements. Le constat a été fait que cette présence avait permis d'apaiser le territoire et de discuter avec les jeunes. C'est un travail de médiation avec une dimension de prévention qui n'est pas négligeable. Cela évite le recours à une présence policière. Pendant plusieurs années, l'Etat a refusé de participer au co-financement d'une telle intervention. Il faut être vigilant sur le périmètre d'intervention des médiateurs.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que la médiation est un choix majeur fait par la municipalité. C'est un axe à développer aux abords des collèves mais aussi dans d'autres lieux. C'est un moyen de responsabiliser les gens, de désamorcer les conflits et de ramener au dialogue. C'est un choix d'avenir. Il faut se donner les moyens de développer cette action. La Maison du Droit et de la Médiation marque la volonté forte de la ville de s'engager dans cette voie. Un médiateur intervient aussi sur le quartier de la Cité Jardin. C'est un ensemble cohérent qui est mis en place. Un travail partenarial est mis en place avec l'AFPAD (association Pierrefittoise qui intervient dans le domaine de la médiation). Celle-ci forme des citoyens à la médiation. Les médiateurs peuvent être des professionnels de la médiation mais aussi des citoyens formés à la médiation. A travers la médiation, c'est une culture de paix que la municipalité souhaite développer. C'est un choix cohérent avec la problématique de la police municipale. Il faut gérer mieux le vivre ensemble dans la commune.

Madame TEBOUL-ROQUES précise qu'elle n'est pas contre la médiation. La médiation n'est pas une culture mais un métier. Il faut définir le périmètre des médiateurs et leur statut. De plus en plus, les associations se voient transférer des missions.

Monsieur le Maire indique, en effet, que la médiation est un métier. Celui-ci peut être exercé par des professionnels mais aussi par des personnes qui sont formées à la médiation. Il ne faut pas les opposer. Il est possible de participer à la médiation à des degrés divers. En ce qui concerne le périmètre de l'intervention des médiateurs, celui-ci est très clair. Le problème est apparu, pour la première fois, sur le parvis qui sépare le collève Sainte-Marie et le collève Joliot Curie. Se sont des conflits qui se répètent et qui nécessitent l'intervention d'adultes. Cela crée un climat détestable pour les parents, les enseignants et les locataires du quartier. La ville fait souvent de la médiation. Il faut le faire plus sérieusement aujourd'hui avec les médiateurs. Les médiateurs qui seront recrutés auront un profil déterminé et de l'expérience. Ils recevront une formation de qualité pour être le plus opérationnel possible.

Monsieur BOUNAB demande si la subvention va être versée à la C.L.O.S. pour des personnes déjà désignées pour ces postes de médiateurs. La ville est sinistrée et il y a une montée de violences qui va sans doute s'aggraver. Quel est le profil des ces personnes ? Les postes sont-ils pourvus ?

Monsieur le Maire regrette que le terme « ville sinistrée » soit employé. Cela donne une image catastrophique de la ville de Stains.

Monsieur ABDELLALI considère que l'expérience des médiateurs a déjà été mise en place il y a quelques années avec les « Grands Frères ». Cela n'a jamais fonctionné. La violence sur la commune de Stains est de plus en plus grandissante aux abords des écoles, de la poste, des banques. Monsieur Abdellali doute de l'efficacité d'un seul médiateur devant un collège. La médiation est une bonne chose mais il est possible d'exprimer des doutes quant à la réussite de ce projet. Monsieur Abdellali a assisté, devant le collège Pablo Neruda, à une scène de violence impressionnante. Cela fait peur quand une cinquantaine de jeunes montent sur le capot d'une voiture, ouvrent le coffre et volent son contenu. Monsieur Abdellali ne voit pas ce qu'un unique médiateur pourrait faire dans cette situation.

Madame TESSIER-KERGOSIEN précise que les profils de postes ont été déterminés et que la période de recrutement est commencée. Il y a beaucoup de candidatures. Certains candidats sont déjà médiateurs et d'autres sont en phase terminale de formation de médiateur. Ces postes n'ont pas été créés pour des personnes déterminées.

Monsieur MORIN précise qu'il a participé à la mise en place de l'expérience des « Grands Frères » dans la cité des 4 000 logements à la Courneuve. C'est un système qui s'appuyait sur les jeunes des cités pour les amener à élaborer des situations positives avec les autres adolescents. Il faut être nuancé. Il y a eu des erreurs : d'une part, de jugement, et d'autre part, de les avoir substitués aux éducateurs de rue qui étaient des professionnels. Certes, il y a eu des erreurs mais aussi des réussites. Ces jeunes ont aidé des adolescents à se structurer, à trouver une voie professionnelle, à entrer dans une logique de stage. Aujourd'hui, la municipalité tient compte de ces leçons. Il s'agit de mettre en place des médiateurs professionnels. Les « Grands Frères » est une expérimentation sociale qui a été caricaturée. Beaucoup de ces Grands Frères sont aujourd'hui des hommes politiques, des hommes d'affaires ou des présidents d'associations.

Madame CHABAUDIE souligne ce qui différencie la majorité municipale des élus de la droite. Les élus de la majorité municipale pensent que l'éducatif doit venir avant le répressif. La démarche de médiation s'inscrit dans un cadre éducatif. La politique répressive montre ses limites avec la surpopulation carcérale et les suicides dans les prisons. Cela n'aboutit à rien car le constat de l'augmentation de la délinquance peut encore être opéré. La démarche éducative est meilleure à envisager pour la ville que la démarche répressive.

Monsieur le Maire partage l'avis de Madame Chabaudie. Il n'est pas question de remplacer la police pour les agissements graves. Dans ces hypothèses, il ne revient pas aux médiateurs d'intervenir. C'est pour éviter d'en arriver là que ces médiateurs vont être mis en place. Il s'agit d'agir en amont pour désamorcer les conflits. Le principal de Pablo Neruda a alerté la municipalité depuis quelques jours mais cette dernière ne dispose pas des forces nécessaires pour y faire face. Monsieur le Maire précise que des élus de la ville et des agents municipaux sont intervenus l'an dernier sur ce même problème. Les choses se sont calmées en discutant. Des médiateurs sont nécessaires car si rien n'est fait, la situation peu très vite dégénérer.

La C.L.O.S est l'équipe de projet qui porte la politique de la ville et réalise une action de service public.

Monsieur le Maire précise que cinq conseillers municipaux ne participent pas au vote car ils sont membres de l'association C.L.O.S. (M. Beaumale, P. Le Naour, J-P Le Glou, F. Tessier-Kergosien, F. Morin).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 25 voix pour, 4 contre, 3 abstentions, 5 non participation en tant que « conseiller intéressé »,
ACCORDE à l'association C.L.O.S. une subvention de 17 928 euros.

DIT que le versement de la subvention engage l'association C.L.O.S. à fournir un bilan d'activité et un bilan financier.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 15) Attribution de subventions aux associations 'SFM AD', 'AGIR POUR TOUS' ET 'APCIS', dans le cadre du dispositif 'Programme de Réussite Educative'

Rapporteur. : Monsieur LE NAOUR

Monsieur LE NAOUR souligne que les associations « SFM AD », « AGIR POUR TOUS » et « APCIS » sont connues dans la ville de Stains. Elles font un travail remarquable sur l'accompagnement éducatif. Il sera possible d'en parler lors du vœu sur les RASED (affaire n° 18). L'action de ces associations ne doit pas disparaître. Elles réalisent un travail de terrain efficace.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 35 voix pour, 2 abstentions,

ACCORDE une subvention de 3 200 euros à l'association « SFMAD ».

ACCORDE une subvention de 17 600 euros à l'association « APCIS ».

ACCORDE une subvention de 5 000 euros à l'association « Agir Pour Tous ».

DIT que les subventions seront octroyées sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier.

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 16) Avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la construction de la Maison du Temps Libre à Stains

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire souligne que la formule d'actualisation du prix figurant sur le rapport est inintelligible pour des non initiés. Monsieur le Maire précise qu'il avait demandé de refaire le rapport de l'affaire. Il y a eu un retard de deux mois dans le démarrage des travaux dû à une mauvaise identification des réseaux (gaz et EDF). L'entreprise (la société EIFFAGE) est en droit de demander une actualisation du prix, soit 1,008%.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 31 voix pour, 6 abstentions,

Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction de la Maison du Temps Libre à Stains.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 17) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la ville de Figuig (Maroc) en faveur des victimes des pluies torrentielles du mois d'octobre 2008

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire signale qu'un document a été déposé sur la table des conseillers municipaux. Les photos ont été envoyées par e-mail par la ville de Figuig. Cette ville a subi des inondations exceptionnelles. Entre le 12 et le 15 octobre 2008, il est tombé 146 mm d'eau. Il y a eu des torrents d'eau et de boue. A titre de comparaison, entre 2000-2003, il y avait eu 81 mm d'eau sur le secteur de Figuig. De nombreux quartiers de Figuig sont isolés les uns des autres par des centaines de mètres. 75% de la production de dattes est détruite (c'est la principale ressource de cet oasis). 1 170 moutons sont morts noyés et des centaines de maisons ont été détruites car elles n'ont pas résisté aux torrents d'eau. Figuig est une ville avec laquelle la commune de Stains a passé un accord de coopération. Cette ville est aujourd'hui dans une grande détresse même s'il n'y a eu, heureusement, aucune victime humaine. Pour autant, il faudra des années à Figuig pour se remettre de cette catastrophe même si l'Etat marocain manifeste l'intention d'apporter son aide. Cela ne suffira pas. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 5 000 euros à la ville de Figuig.

Madame BURETTE considère que cette somme n'augmente pas avec le pouvoir d'achat dans la mesure où la ville octroie souvent la somme de 5 000 euros.

Monsieur le Maire veut bien faire plus mais la commune de Stains ne dispose pas d'un crédit illimité au chapitre des subventions.

Monsieur MORIN fait part de son accord pour voter la subvention mais souhaite aller plus loin. Il exprime un doute quant à l'initiative de cette action (la municipalité ou l'association EKI par exemple) : organiser un gala au bénéfice de la ville de Figuig, avec des artistes Stanois à l'Espace Paul Eluard. Une salle remplie de personnes qui paieraient leur entrée et dont le bénéfice serait reversé au profit la ville de Figuig, cela revient à intégrer de la citoyenneté dans une démarche de solidarité. Cette action pourrait s'ajouter à la nôtre car nous agissons en tant que Conseil municipal.

Monsieur le Maire rejoint l'idée de Monsieur Morin. Cette action pourrait être menée en partenariat avec la Fédération des associations de Figuig. L'oasis de Figuig n'a pas beaucoup de ressources mais se caractérise par une très forte détermination et un grand courage de ses habitants. Ce sont des gens qui sont habitués depuis longtemps à vivre dans l'adversité (ils combattent le désert et préservent l'eau). Ces personnes ne vivent pas dans l'assistanat et sont très entreprenantes. La vie associative à Figuig est très riche et a sa représentation en France.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 31 voix pour, 6 abstentions, **ACCORDE** à la commune de Figuig (Maroc) une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros pour les dégâts considérables liés aux pluies torrentielles du mois d'octobre 2008.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 18) Vœu du Conseil municipal de Stains contre la suppression de 3 000 professionnels dans les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire se réfère au projet de délibération présenté par Madame Teboul-Roques et Monsieur Carriquiriborde relatif au décret Darcos n°2008-463 du 15 mai 2008 ainsi qu'à la proposition présentée par la majorité municipale relative à la suppression des postes RASED. Ces deux propositions disent sensiblement la même chose. Il s'agit des mesures annoncées par le Gouvernement pour supprimer 3 000 postes de RASED (Réseaux d'Aides

Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Tous les RASED disparaîtraient avec leurs enseignants spécialisés pour ce travail de soutien individualisé aux élèves. Le Gouvernement a décidé d'arrêter les formations et de stopper le recrutement de ces enseignants qualifiés et spécialisés.

Madame CHABAUDIE souligne qu'il manque quelque chose dans les deux textes présentés, c'est-à-dire la spécialisation des enseignants des RASED. Ces derniers ont eu, en plus de leur formation de professeur d'école, un an de formation pour venir en aide aux élèves en grave difficulté. L'aide personnalisée s'adresse plutôt aux élèves qui sont en difficulté passagère. Il n'est pas possible de compenser l'un par l'autre. Ce sont deux types de difficultés différentes. Xavier Darcos a réuni les Inspecteurs d'Académie et a annoncé la mort des RASED sur une durée de 3 ans. Dès l'année prochaine, aucun enseignant ne partira en formation pour les aides pédagogiques ou pour les aides rééducatives. Seuls resteront les psychologues scolaires.

Monsieur MORIN est d'accord pour se battre contre la suppression des RASED. Pour autant, il ne faut pas prendre en compte uniquement cette suppression. Le monde de l'Education n'est pas seulement constitué des enseignants. Il est constitué aussi des éducateurs et du monde associatif. Monsieur Morin exprime son malaise de voter sur un texte qui n'est relatif qu'à la suppression des postes RASED. Il y a des menaces considérables qui pèsent sur le monde associatif et sur l'éducation populaire. Monsieur Morin a discuté de cette situation avec les foyers ruraux lors de la manifestation. Il y a tout un pan du système éducatif qui est en train de s'effondrer car le Gouvernement « leur coupe entièrement les vivres ». Il existe un travail partenarial dans le système éducatif territorial. Il ne faut pas oublier aussi les parents. Le triangle « parent, éducation populaire, système éducatif public » fait l'originalité de notre système. Les 3 pans sont menacés (les parents sont dans la misère, les associations sont démantelées). Il faut faire le lien. L'éducation populaire doit être évoquée. Monsieur Morin ne partage pas le considérant relatif à « l'individualisation » du projet présenté par Madame Teboul-Roques et Monsieur Carriquiriborde.

Madame TEBOUL-ROQUES pense qu'une fusion des deux textes doit être envisagée. Si les RASED sont supprimées c'est parce que le plan Darcos supprime deux heures d'enseignement le samedi matin, ce qui implique de transférer aux enseignants non spécialisés la mission de prendre en charge les groupes de six enfants après l'école. Les deux choses sont liées. Madame Teboul-Roques convient que la formulation de son considérant sur « l'individualisation » n'est pas adaptée. Il faut que la municipalité se prononce contre le décret Darcos.

Madame CHABAUDIE considère qu'il est difficile de réécrire le texte à 22h30. Le Gouvernement Sarkozy est en place pour un moment. Les groupes politiques du Conseil municipal peuvent réfléchir à un texte qui serait proposé au prochain Conseil municipal de novembre.

Monsieur le Maire estime qu'il est dommage d'être en décalage avec le mouvement qui s'amplifie aujourd'hui et qui exige un renoncement immédiat à cette mesure.

Monsieur VIGNERON fait savoir qu'il était présent à la manifestation et qu'il a été surpris de la présence des RASED. Ils étaient très mobilisés. Il faudrait au moins se prononcer sur le texte relatif au RASED. Il ne faut pas évacuer la proposition de Monsieur Morin et de Madame Chabaudie mais il existe une proposition sur les RASED qui éclaire le reste. Il est possible de voter ce vœu sur les RASED et d'aller ensuite plus loin. Sinon cela va devenir illisible. Il est possible de faire une proposition à partir des deux textes présentés et de la compléter par la suite.

Monsieur MORIN souhaite compléter son intervention. Jusque là, en France, l'éducation populaire disposait de moyens en personnels attribués par les Ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports. Aujourd'hui, toutes les mises à disposition sont rapatriées en interne et les subventions sont arrêtées. Monsieur Morin souhaite simplement rajouter une phrase dans le vœu. Le Gouvernement ferme les RASED et l'éducation populaire. C'est la même chose. Il faut le dire car le monde associatif est éclaté et il n'arrive pas à peser suffisamment.

Madame KELLNER fait une proposition : « Le Conseil municipal de la ville de Stains s'inquiète du sort réservé aux associations d'éducation populaire qui interviennent au quotidien en complément de l'école et s'oppose à toutes tentatives de diminution des moyens et subventions accordées à celles-ci par les ministères ».

Monsieur MORIN partage cette proposition.

Madame KELLNER propose une autre formulation : « Le Conseil municipal de la ville de Stains exige l'abandon de la suppression des 3.000 postes et l'annulation du décret Darcos du 15 mai 2008 ».

Madame TEBOUL-ROQUES précise que le décret Darcos du 15 mai 2008 est relatif à la suppression de deux heures d'enseignement le samedi matin. Il implique a fortiori la suppression des postes RASED. Il faut exiger l'abandon des mesures Darcos car elles sont liées à la destruction des RASED.

Monsieur le Maire considère qu'il ne faut pas faire un amalgame entre la suppression de l'école le samedi matin et la suppression des RASED. La suppression de l'école le samedi matin n'est pas forcément une mesure impopulaire. Il ne faut pas tout condamner.

Madame CHABAUDIE souligne que le décret Darcos du 15 mai 2008 n'évoque pas la suppression des RASED, sinon les enseignants des RASED se seraient mobilisés dès cette date. Madame Chaubodie souhaite enlever le mot « ainsi » du troisième paragraphe de la proposition de la majorité municipale. Sinon la phrase n'est pas correcte. De plus, le dernier paragraphe est inutile.

Monsieur le Maire partage l'avis de Madame Chaubodie et souhaite rajouter le terme « définitive » après le mot « la suppression » du troisième paragraphe.

Madame TEBOUL-ROQUES précise que le décret Darcos du 15 mai 2008 est relatif à la suppression des deux heures d'enseignement et au dispositif de soutien.

Madame KELLNER récapitule les modifications du vœu.

Madame TEBOUL-ROQUES considère que trois idées doivent apparaître dans le vœu : le refus des mesures supprimant les RASED, le soutien à l'éducation populaire, l'abandon des mesures Darcos.

Monsieur MORIN pense que l'écho de la décision municipale au sein de la population est le plus important. Pour l'instant, celle-ci a pour seule lisibilité des mesures Darcos : la suppression de l'école le samedi matin. Il faut prendre du temps pour élaborer le texte. Cela mérite réflexion car il y a une attente de la population sur cette question.

Madame CHABAUDIE estime que le Conseil municipal doit être cohérent dans ses décisions. Il n'est pas possible de mettre à disposition des locaux scolaires, pour

l'accompagnement éducatif et l'aide personnalisée, et voter en bloc contre les mesures Darcos.

Monsieur CARRQUIRIBORDE considère qu'il faut aller jusqu'au bout de cette logique. Les mesures Darcos vont aboutir, dans trois ans, à la suppression de 8 000 postes d'enseignants spécialisés. Il faut, dans le cadre du Conseil municipal, s'insurger contre cette mesure qui vise à opposer des enfants entre eux et qui revient à la faire payer à tous. Monsieur Carriquiriborde partage les interventions de Monsieur Morin sur l'éducation populaire et sur la suppression des RASED. Aujourd'hui, ne pas prendre position, c'est indiquer que l'on laisse faire le Gouvernement.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal n'est pas l'Assemblée Nationale. Le Conseil municipal ne peut pas modifier la loi. Il faut se prononcer contre la mesure qui va, à terme, faire disparaître les RASED. Il faut rester sur cette question qui mobilise aujourd'hui beaucoup de parents et d'enseignants. Monsieur le Maire fait part de son accord pour ajouter : la phrase relative à l'éducation populaire, le terme « définitive » au troisième paragraphe, la suppression du dernier paragraphe et la phrase suivante « exige l'abandon de la suppression des 3 000 postes et le plan de démantèlement des RASED ».

Madame TEBOUL-ROQUES fait part de son désaccord et de son mécontentement. Il n'est pas envisageable que certains membres de la majorité municipale ne se prononcent pas pour l'abandon des mesures Darcos, relatives à la suppression des deux heures d'enseignement, qui induit la disparition des RASED. C'est une hypocrisie de batailler contre la suppression des RASED et de ne rien dire sur le décret Darcos du 15 mai 2008. Madame Teboul-Roques demande à Monsieur le Maire de mettre aux voix les deux textes présentés et constate que la majorité municipale refuse de se prononcer pour le retrait du décret Darcos sur la suppression des deux heures qui induit la suppression des RASED.

Monsieur le Maire considère qu'en se battant contre la suppression des postes RASED, le Conseil municipal contribue à combattre l'ensemble de la politique du Gouvernement en matière d'Education Nationale et notamment les mesures Darcos.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 30 voix pour, 7 contre, **ADOPTE** le vœu suivant :

« Les inspecteurs d'académie sont actuellement chargés de préparer la fermeture de 3.000 postes de professionnels entraînant la suppression d'un tiers des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Il ne s'agit absolument pas d'une « *sédentarisation* » des RASED comme l'a prétendu le ministre mais bien d'une suppression d'un dispositif d'aides aux élèves en difficulté.

La suppression de 3.000 professionnels des RASED va priver des dizaines de milliers d'élèves des aides spécialisées, qui ne couvriront plus tout le territoire, et conduira à terme à la suppression définitive des RASED. Cette suppression globale est en effet programmée sur 3 ans.

La brutalité de cette décision vient souligner la contradiction d'une politique ministérielle qui prétend faire de la lutte contre l'échec scolaire une « priorité. » La mise en place des deux heures d' « aide personnalisée » ne peut se substituer au travail effectué dans le cadre des Réseaux d'Aides, qui ont été créés pour répondre aux besoins particuliers des élèves en difficulté.

Le Conseil municipal de la ville de Stains s'inquiète du sort réservé aux associations d'éducation populaire qui interviennent au quotidien en complément de l'école et s'oppose à toutes tentatives de diminution des moyens et subventions accordées à celles-ci par les ministères.

Le Conseil municipal de la ville de Stains demande au Gouvernement le maintien des aides spécialisées proposées par le dispositif des RASED et ses trois catégories de professionnels titulaires de diplômes spécifiques (maître E, rééducateur et psychologue de l'éducation nationale).

Le Conseil municipal de la ville de Stains exige l'abandon de la suppression des 3.000 postes et le plan de démantèlement des RASED. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 5 voix pour, 7 contre, 25 abstentions,
REJETTE le projet de délibération présenté par Madame Teboul-Roques et Monsieur Carriquiriborde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-trois heures.

Le secrétaire de séance,

François VIGNERON



Le Maire,

Michel BEAUMALE

